

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 25 Mai 2020

Convocation du 19 mai 2020

Présidence : Éric THOMAS

Présents : M. THOMAS (Maire), M. TAVEL, Mme BUISSET, M. MICHON, Mme RANDU et M. GAUDET (Adjoints), M. BATISSE, M. BERNARD, Mme GAGNEPAIN, M. MERCADO, M. YANTOUR, M. BERNARDIN, Mme SAVEY, M. VERCHERE, Mme FOURÉ-DELORME, Mme MICHON, Mme PONSOT, Mme DUCROZET et Mme CORDON

Excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Mélynda CORDON

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, limitée à 20 personnes en raison de la crise sanitaire, le lundi 25 mai 2020 à 20 h 00 à la salle polyvalente pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

I - Installation du nouveau conseil

Monsieur Eric THOMAS, Maire sortant, fait l'appel des nouveaux membres et les déclare élus dans leur fonction à la date du 18 mai 2020. Madame Mélynda CORDON est désignée secrétaire de séance.

Puis avant de se retirer, il demande au doyen du conseil, Madame Denise RANDU, de présider la séance conformément à l'article L 2122-8 du CGCT.

Madame RANDU a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire après avoir désigné 2 assesseurs : Madame Stéphanie DUCROZET et Madame Véronique COLOVRAY (secrétaire de mairie).

II - Election du Maire

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Seul Monsieur THOMAS Eric se porte candidat.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin

- votants : 19
- bulletin blanc : 1
- Monsieur THOMAS : 18 voix

Monsieur Eric THOMAS est proclamé Maire et immédiatement installé.

Avant de poursuivre la réunion, Monsieur THOMAS remercie l'assemblée de lui accorder sa confiance et remplace Madame Denise RANDU pour présider la suite de la séance.

III - Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints au maximum pour Certines (19 x 30 %). Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 4 adjoints.

Par un vote à mains levées, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il a l'intention de nommer par arrêté 2 conseillers municipaux délégués.

IV - Election des adjoints

Le Maire informe l'assemblée que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats a été déposée par Monsieur Tavel auprès de Monsieur le Maire à savoir :

- M. Denis TAVEL
- Mme Françoise BUISSET
- M. Jean-Marc MICHON
- Mme Denise RANDU
- M. Franck GAUDET

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Résultats du vote

- votants : 19
- bulletin blanc : 0
- Liste présentée par Monsieur TAVEL : 19 voix

M. TAVEL, Mme BUISSET, M. MICHON, Mme RANDU et M. GAUDET ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

V - Charte de l' élu local

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux. Cette charte fixe les principes déontologiques que les élus doivent respecter.

VI - Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conditions d'exercice des mandats locaux et des conditions requises pour l'attribution d'une indemnité de fonction.

Il explique que les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique et à la population totale de la commune (dernier recensement).

Il précise que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. A ce titre, le Maire percevra une indemnité correspondant à 51,6 % de l'indice terminal.

Puis sur propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe, à compter de la date exécutoire de la délibération, le montant des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux chargés de délégation comme suit :

- 1^{er} adjoint : 19,8 %
- 2^{ème} adjoint : 15,8 %
- 3^{ème} adjoint : 15,8 %
- 4^{ème} adjoint : 15,8 %
- 5^{ème} adjoint : 15,8 %
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 8 %
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 8 %

VII - Questions diverses

- un questionnaire est remis à chaque conseiller afin de collecter leurs coordonnées ;
- il a été décidé que les réunions de conseil se dérouleront toutes les 5 semaines le jeudi à 20 h 15.

oo 0 oo

☞ Séance levée à 21 h 00 ☞

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Jeudi 11 juin 2020 à 20 h 15.

Fait à Certines, le 4 juin 2020
Le Maire,
Éric THOMAS

